

## **PREFECTURES DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Enquête publique sur la demande présentée par la commune de  
GIGNAC LA NERTHE en vue d'obtenir la création d'une Zone Agricole  
Protégée (ZAP) sur son territoire  
(du mardi 03 septembre au mardi 03 octobre 2019 inclus)**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**



- **Arrêté préfectoral du 19 juillet 2019**
- **Décision n°E19000074 / 13 du 24 mai 2019 du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Jean-François MAILLOL comme Commissaire-Enquêteur.**

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE .....</b>	<b>4</b>
1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	4
1.2. MODALITES DE LA PROCEDURE .....	4
1.3. DETAIL DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE .....	5
<b>2. LE CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>5</b>
2.1. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
2.2. LES TEXTES REGISSANT LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CREATION DE LA ZAP .....	5
2.3. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE .....	6
<b>3. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>6</b>
<b>4. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>6</b>
4.1. CONTEXTE .....	6
4.2. FINALITE DU PROJET.....	6
<b>5. PREPARATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
5.1. REUNION ET VISITE DU SITE .....	7
5.2. INFORMATION DU PUBLIC.....	7
<b>6. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>8</b>
6.1. REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE.....	8
6.2. LES PERMANENCES .....	8
6.3. INTERVENTIONS DU PUBLIC / REPONSES DU PETITIONNAIRE.....	8
6.4. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	8
6.5. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	8
<b>7. INTERVENTIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>9</b>

## ANNEXES

Pièce n°1- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique. (4 pages )

Pièce n°2 - Avis d'enquête publique (1 page)

Pièce n°3 - Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur (2 pages )

Pièce n°4 - Certificat d'affichage de la mairie (15 pages)

Pièce n°5- Parution de l'avis dans la presse le 16 août 2019 (La Marseillaise, La Provence) (2 pages)

Pièce n°6 – Parution de l'avis dans la presse le 06 septembre 2019 (La Marseillaise, La Provence) (2 pages)

Pièce n°7 – PV de synthèse remis à la Mairie de Gignac la Nerthe (3 page)

Pièce n°8 - Mémoire en réponse de la Mairie de Gignac la Nerthe au PV de synthèse des observations du public (10 pages)

Pièces n°9 - Réponses des organismes consultés d'après l'article L112-2 du Code Rural et de la pêche maritime (6 pages)

Pièce n°10 - Courriers aux Organismes consultés (8 pages)

## 1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

### 1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur établie au titre de l'année 2019 pour le département des Bouches,

Le président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Jean-François Maillol comme Commissaire-Enquêteur pour le projet défini ci-après (Pièce n°3).

Le Commissaire-Enquêteur désigné a accepté cette mission, en attestant qu'il n'avait pris aucune part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet et ne pas être intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement.

### 1.2. MODALITES DE LA PROCEDURE

C'est sur la base de cette désignation qu'a été pris par M. le Préfet des Bouches du Rhône l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 (Pièce n°1) portant organisation de l'enquête, qui répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions :

- Objet : ouverture de l'enquête publique relative à la demande de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Gignac la Nerthe ;
- Qui aura lieu sur le territoire de la commune de Gignac la Nerthe ;
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;
- Dates : du 03 septembre 2019 au 03 Octobre 2019 inclus ;
- Mise à disposition du public du dossier ainsi que du registre d'enquête, dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, appréciations, suggestions et les consigne sur le registre mis à sa disposition ;
- Les observations et/ou propositions, pourront également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire-Enquêteur à la mairie de Gignac la Nerthe, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr) ;
- Les observations, propositions transmises en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, seront publiées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un lien de téléchargement ;
- Le dossier complet sera consultable à la Mairie de Gignac la Nerthe et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gignac-la-Nerthe> ;
- Toute personne pourra consulter le dossier susvisé sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06 ;
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication du présent arrêté ;

➤ Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences aux jours et heures détaillés ci-après :

- Mardi 3 septembre 2019 de 9h à 12h,
- Mercredi 11 septembre 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h,
- Lundi 30 septembre 2019 de 14h à 17h,
- Jeudi 3 octobre 2019 de 14h à 17h

➤ Modalités de publicité :

- L'affichage a été réalisé par la municipalité et mis en place dans la commune (voir Pièce n°4) ;
- Publié par les soins du préfet des Bouches du Rhône, un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département (La Marseillaise et la Provence le 16 août 2019 ; La Marseillaise et la Provence le 6 septembre 2019) (voir Pièces 5 et 6) ;
- Cet avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône, consultable à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

### 1.3. DETAIL DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

La composition du dossier de demande de création d'une ZAP est la suivante :

- Courrier de M. le Directeur Départemental de Territoires et de la Mer à M. le Préfet des Bouches du Rhône ;
- Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2019 ;
- Courrier de M. le Préfet des Bouches du Rhône à M. le Maire de Gignac le Nerthe du 19 juillet 2019 ;
- Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal de de Gignac la Nerthe (Séance du 18 février 2019) ;
- Relevé des conclusions de la réunion du 23 mai 2019 de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône du 19 avril 2019 ;
- Avis du Syndicat Général des Coteaux d'Aix en Provence du 4 avril 2019 ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 13 mai 2019 ;
- Plan d'assemblage de planches de périmètres de la ZAP,
- Rapport de présentation de la ZAP.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE

### 2.1. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-17 ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

### 2.2. LES TEXTES REGISSANT LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CREATION DE LA ZAP

Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-2 qui stipule que :

*« Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement*

*public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »*

Et des articles R112-1-4 à R112-1-10.

### **2.3. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

Dans la commune où doit se dérouler l'enquête publique, le préfet consulte le conseil municipal au plus tard avant l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête sont pris en considération.

Selon les mêmes modalités, le préfet consulte les organismes concernés par le projet (Commission Départementale d'Orientation Agricole, Chambre d'Agriculture du département, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Syndicat Général des Coteaux d'Aix en Provence).

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur établit un rapport et des conclusions relatives à l'enquête et les transmet au Préfet coordonnateur dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

## **3. PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Il s'agit de la commune de Gignac la Nerthe représentée par Mme Aurélia Bartolo, Responsable du service Urbanisme.

## **4. OBJET DE LA DEMANDE**

### **4.1. CONTEXTE**

Gignac la Nerthe est une commune de la « Côte Bleue » située entre la Chaîne de la Nerthe et l'Étang de Berre. Historiquement très agricole, cette commune s'est fortement urbanisée particulièrement dans les années 1980. La plaine de Châteauneuf-Gignac la Nerthe est pourtant une des dernières plaines agricoles à proximité de Marseille.

Dans un contexte de pression foncière élevée, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), approuvée en 2007, fixe les enjeux et les objectifs de l'Etat sur le territoire départemental en termes d'aménagement.

L'agriculture a une place importante dans les orientations générales de la DTA mais aussi dans ses modalités d'application.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en juin 2018 concrétise les orientations proposées par la DTA et le SCoT et propose des zones agricoles règlementaires en nette augmentation.

Depuis 2008, la commune de Gignac la Nerthe met en place des actions pour la défense des terres agricoles. C'est ainsi qu'elle s'est rendue propriétaire de terres agricoles pour éviter les tentations spéculatives.

### **4.2. FINALITE DU PROJET**

Après l'acquisition de la ferme de Pousaraque, la commune souhaite développer un projet agricole et alimentaire innovant : GardenLab.

Ce projet inclut la création d'une ferme pédagogique, de jardins familiaux, de zones maraichères et arboricoles, le développement de la conservation de graines anciennes, le but étant de participer à la souveraineté alimentaire avec des produits de qualité issus de l'agriculture biologique et respectueux de la biodiversité.

Ce projet ambitieux doit s'inscrire dans la durée, c'est pourquoi, la commune propose la création d'une Zone Agricole Protégée sur les terres agricoles telles que définies par le PLUi arrêté en juin 2018..

La mise en place des ZAP permettra de soustraire les zones agricoles des fluctuations des documents d'urbanisme et de garantir une visibilité à long terme pour une mise en place sereine du projet GardenLab.

## **5. PREPARATION DE L'ENQUETE**

### **5.1. REUNION ET VISITE DU SITE**

Le Commissaire-Enquêteur a rencontré pour une séance de travail le 2 juillet 2019 Mme Bartolo, responsable du Service Urbanisme à la mairie de Gignac la Nerthe.

Mme Bartolo a présenté les divers aspects du projet de création de ZAP et répondu aux questions posées par le Commissaire-Enquêteur.

### **5.2. INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-9 du code de l'environnement, a été publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés à savoir :

Parution du 16 août 2019 :

La Marseillaise (édition Marseille)  
La Provence (édition Marseille)

Parution du 6 septembre 2109 :

La Marseillaise (édition Marseille)  
La Provence (édition Marseille)

Ces parutions sont annexées au rapport. (Pièces n° 5 et 6)

L'avis d'enquête publique (Pièce n°2) a été affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et le cas échéant par tout autre procédé, dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Le certificat attestant l'affichage de l'avis d'enquête des communes est annexé au rapport. (Pièce n°4).

L'affichage a été conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

## 6. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 6.1. REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur pour rester accessibles au public du 03 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus en mairie de Gignac la Nerthe.

### 6.2. LES PERMANENCES

Conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral, le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de permanences (cf. § 1.2) en la Mairie de Gignac la Nerthe- Direction des Services Technique, 1 Avenue des Fortunés 13180 Gignac la Nerthe.

### 6.3. INTERVENTIONS DU PUBLIC / REPOSES DU PETITIONNAIRE

Le PV de synthèse des observations du public et le Mémoire en Réponse de la Mairie de Gignac la Nerthe sont annexés (Pièces n°7 et 8).

Le tableau ci-après résume les interventions parvenues au Commissaire-Enquêteur au fil de l'enquête, avec l'identification des divers intervenants qui se sont exprimés par écrit sur le registre d'enquête (6 observations).

Observation n°	Nom	Contenu
1	Mme VIGLIONI	Demande de sortie de parcelle de la ZAP
2	M. MORIN Daniel	Demande de précision quant au statut des habitations du quartier de Billard
3	M. BRIDET David	Argumentaire pour sortir une parcelle de la ZAP
4	M. HEUX Henri et Mme ROUVIERE Christine	Propriétaire de parcelles aménagées depuis longtemps pour des activités économiques. Demande de maintien de ces parcelles hors ZAP.
5	M. PASCUAL	Demande d'inclure dans la ZAP des parcelles dont la qualité du sol présente un intérêt pour les cultures maraichères.
6	M. CARE AULANIER Pierre	Demande de sortie de parcelle de la ZAP

### 6.4. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire-Enquêteur a récupéré le registre le 3 octobre 2019 après la clôture de l'enquête. Il les a clos et visés

Il convient de noter que l'organisation matérielle des permanences à la Mairie de Gignac la Nerthe (où les services techniques ont mis à la disposition du Commissaire-Enquêteur une salle de réunion durant toute la durée de l'enquête), la disponibilité et le professionnalisme du personnel administratif des divers services de la mairies, en particulier de Madame Aurélia BARTOLO (Responsable du Service Urbanisme et chargée de l'interface technique et administratif entre les services de la Mairie et le Commissaire-Enquêteur) ont permis que l'enquête publique se dérouler dans de bonnes conditions.

### 6.5. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La participation du public a été relativement importante pour cette enquête bien que tous les visiteurs n'aient pas déposé de questions ou d'observations sur le registre.



La grande majorité des observations écrites portent sur le statut de parcelles situées dans la zone agricole destinée à devenir protégée, généralement en limite de la future ZAP.

En effet quelques propriétaires pensaient que l'enquête portait sur la définition des zones agricoles et ont exprimé le souhait de voir leurs parcelles maintenues dans les zones à urbaniser afin de valoriser leur patrimoine.

Le Commissaire-Enquêteur a rappelé à ces propriétaires que le projet portait sur la création de ZAP à partir des zones agricoles définies par le PLUi établi en juin 2018.

Les visiteurs qui n'ont pas déposés d'observations étaient surtout curieux de savoir en quoi consistait exactement la création de ZAP. Deux d'entre eux, propriétaires d'habitations en limite de la future ZAP ont été rassuré par la pérennisation de leur environnement.

## **7. INTERVENTIONS PARTICULIERES**

Les organismes consultés en conformité avec l'article L 112-2 du Code Rural et de la pêche maritime ont, à l'unanimité, approuvé le projet de création de la ZAP (Pièce n°9).

Il s'agit de :

- La Commission Départementale d'Orientation Agricole,
- La Chambre d'Agriculture du département,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Le Syndicat Général des Coteaux d'Aix en Provence.

Par ailleurs ont été consultés les organismes listés ci-après :

- Le Groupement des Producteurs de Brousse du Rove,
- Le Syndicat AOC huile d'olive de Provence,
- Le Syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence,
- Le Syndicat des vins Côtes de Provence.

Ces derniers n'ayant pas répondu dans le délai imparti de 2 mois, il est considéré qu'ils approuvent tacitement le projet.

L'ensemble des courriers de consultations de ces organismes est joint en annexe (Pièce n°10).

Fait à Bouc Bel Air le 30 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur: Jean-François MAILLOL







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

✓ Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole  
Protégée sur le territoire de la commune de Gignac-la -Nerthe

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la délibération du conseil municipal de Gignac-la-Nerthe du 18 février 2019 approuvant le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal et en déterminant le périmètre;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du 23 mai 2019;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 09 avril 2019;

VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 13 mai 2019;

VU l'avis favorable du Syndicat Général des Coteaux d'Aix-en-Provence du 04 avril 2019;

VU l'accord tacite des syndicats de défense des productions concernées par la zone;

VU la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Agriculture et Forêt) du 20 juin 2019 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E19000074/13 du 24 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**ARTICLE 1: Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 03 septembre au jeudi 03 octobre 2019 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Gignac-la-Nerthe, portant sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe.

**ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François MAILLOL, Ingénieur en génie chimique, retraité.

**ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Gignac-la-Nerthe (*Direction des Services Techniques, 1, Avenue des Fortunés 13180 - Gignac-la-Nerthe*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 03 septembre au jeudi 03 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gignac-la-Nerthe>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 42 38 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gignac-la-Nerthe ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François MAILLOL, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Mardi 03 septembre 2019    | de 9h00 à 12h00  |
| - Mercredi 11 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| - Vendredi 20 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| - Lundi 30 septembre 2019    | de 14h00 à 17h00 |
| - Jeudi 03 octobre 2019      | de 14h00 à 17h00 |

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors

des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. **(1)**.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Gignac-la-Nerthe, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Agriculture et Forêt - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des

---

**(1)** Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

**ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la commune de Gignac-la-Nerthe. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Aurélia BARTOLO Tél: 04 42 09 36 08.

**ARTICLE 9 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 19 JUIL. 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juillet 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du 03 septembre au 03 octobre 2019 inclus** en mairie de Gignac-la-Nerthe (*Direction des Services Techniques, 1, Avenue des Fortunés 13180 – Gignac-la-Nerthe*), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gignac-la-Nerthe>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gignac-la-Nerthe ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Monsieur Jean-François MAILLOL, Ingénieur en génie chimique, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Mardi 03 septembre 2019    | de 9h00 à 12h00  |
| - Mercredi 11 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| - Vendredi 20 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00  |
| - Lundi 30 septembre 2019    | de 14h00 à 17h00 |
| - Jeudi 03 octobre 2019      | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public<sup>1</sup>. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Gignac-la-Nerthe et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

La personne responsable du projet est la commune de Gignac-la-Nerthe. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Aurélia BARTOLO Tél: 04 42 09 36 08.

Fait à Marseille, le 19 JUL. 2019

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la  
Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 24/05/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E19000074 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : Mme Evelyne Perfetto

E19000074 / 13

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction de la citoyenneté, de la légalité  
et de l'environnement  
bureau de l'utilité publique de la concertation et  
de l'environnement  
mission environnement et enquêtes publiques  
Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** le projet d'installation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Gignac-la-Nerthe

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-François MAILLOL, Ingénieur en génie chimique, responsable société d'ingénierie, demeurant 849 rue Pierre Loti, BOUC BEL AIR (13320) (tel : 04 42 22 40 76 ; portable : 06 23 10 08 99) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
signé  
S. AZNAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/05/2019

N° E19000074 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 04/10/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'installation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Gignac-la-Nerthe.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : M. Jean-François MAILLOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Jean-François MAILLOL.

Fait à Marseille, le 24/05/2019

Le Président,



Dominique BONMATI

POLICE MUNICIPALE



GIGNAC-LA-NERTHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT

L'an deux mille dix neuf, le trente du mois d'août,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal DUPOND ARMEL

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), agréé(s) et assermenté(s), en résidence administrative à la Mairie de Gignac-la-nerthe,  
En fonction à la Police Municipale de Gignac-la-Nerthe,  
Agissant conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Gignac-la-Nerthe,

Vu les articles 21/2°, 21-2 et D.15 du Code de Procédure Pénale,  
Vu l'article L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le trente août deux mille dix neuf, à la demande de la Directrice du Service Urbanisme, Madame Bartolo Aurélia, nous rédigeons ce rapport afin de constater la présence de dix panneaux d'avis d'enquête publique sur la zone agricole protégée.

Nous effectuons des prises de vue de chaque affiche et du lieu d'implantation. Les affiches de format A2 de couleur jaune, sont positionnées à la vue de tous les administrés, sur les emplacements suivants :

- Mairie (accueil et panneaux d'informations) 2 affiches,
- Service guichet unique (hall d'entrée) 1 affiche,
- Gymnase de la Pousaraque (grillages) 1 affiche,
- Gymnase de la Viguière (clôture) 1 affiche,
- École Michel Gouiran ( grillage mur d'enceinte) 1 affiche,
- Garden Lab enfant ( grillage) 1 affiche,
- Ferme Bricard ex Manfredini ( grillage clôture d'entrée) 1 affiche,
- Service d'Urbanisme (porte d'entrée) 1 affiche,
- Services Techniques (sas d'entrée) 1 affiche.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Gignac La Nerthe,

Fait à Gignac la Nerthe  
Le Trente Août Deux Mille Dix Neuf

Signature du rapport N°2019 000077

Les A.P.J.



Vu et transmis,  
Le Chef de Service de Police Municipale



RAPPORT N° 201900 0077

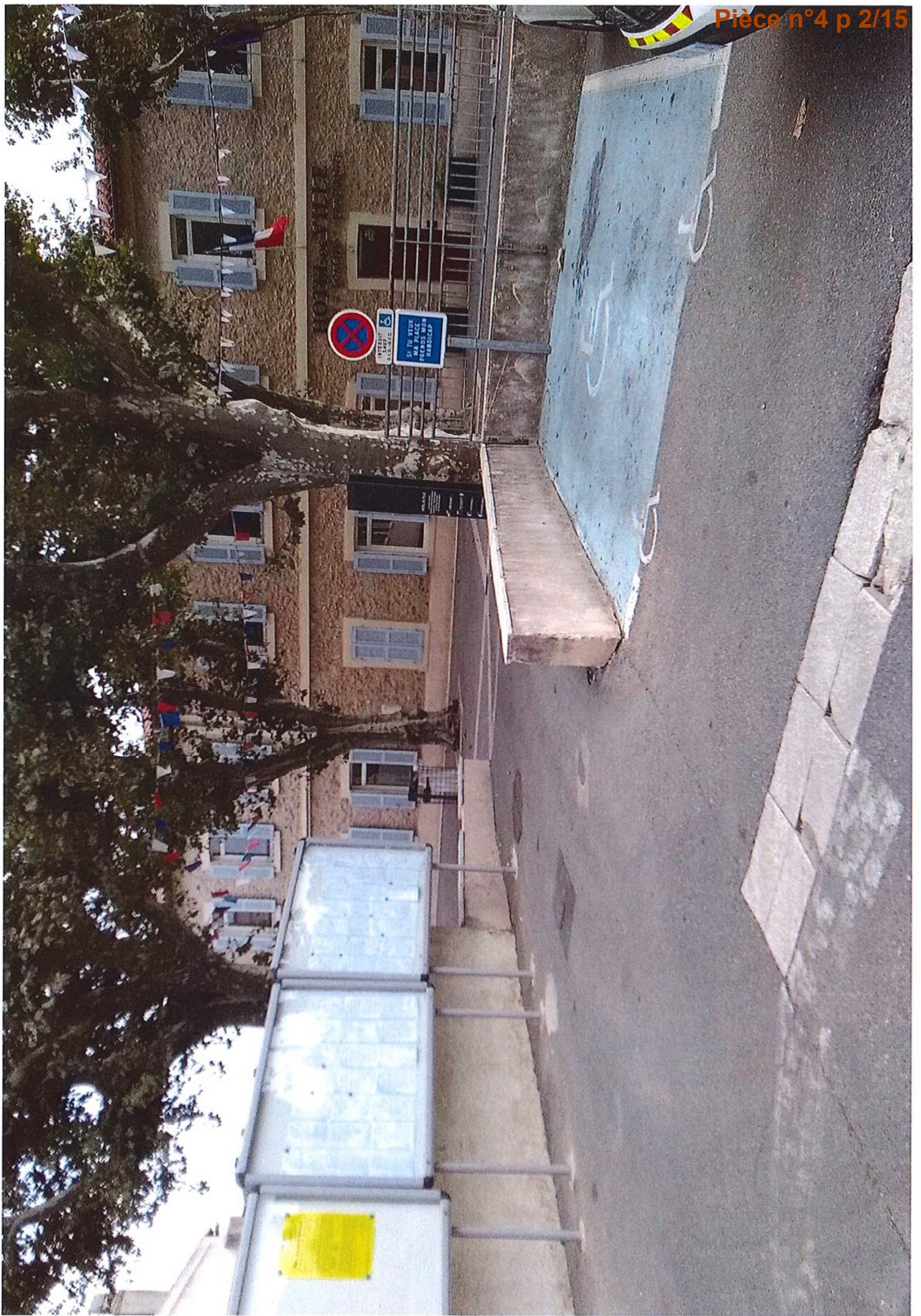
**Objet :**  
Constatation d'affichage " enquête publique"


**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Procureur de la République
- Service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale



  
**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LIÉGAIÉTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
 Bureau de l'Urbanisme Public, de la Concertation et de l'Environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Toulon du Rhône de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 13 juillet 2015, a été invitée à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Sigon-le-Roi.

L'enquête publique, ouverte à compter de l'affichage et la participation du public se déroulera du 24 septembre au 24 octobre 2015 (hors les jours de fériés) à la mairie de Sigon-le-Roi, 10 rue de la République, 13000 Sigon-le-Roi (Bouches-du-Rhône), 04240 20200.

Pour être tenu au courant de l'enquête, nous vous prions de :

- prendre connaissance de l'état et de l'évolution des installations et productions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux heures indiquées ci-dessous (hors les jours de fériés) de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00 et de 18h00 à 20h00 ;
- visiter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Enquetes-publiques/Zone-Agricole-Protégée> ;
- adresser vos observations et propositions écrites, sur le portail de concertation en ligne par voie postale à la mairie de Sigon-le-Roi ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [sigonleroi@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sigonleroi@bouches-du-rhone.gouv.fr) ;
- adresser vos observations écrites, imprimées en quatre exemplaires, accompagnées de plans et de documents explicatifs, au dossier à la disposition du public et heures des observations ci-dessus, au siège de l'enquête, aux heures et jours suivants :

- du 24 septembre 2015	de 10h00 à 12h00
- du 25 septembre 2015	de 10h00 à 12h00
- du 26 septembre 2015	de 10h00 à 12h00
- du 27 septembre 2015	de 10h00 à 12h00
- du 28 septembre 2015	de 10h00 à 12h00

Les observations et propositions de public, formulées par voie postale ou électronique au dossier, doivent être accompagnées d'un plan de situation des lieux, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être prises en compte par le dossier. Elles doivent être accompagnées des plans de la parcelle concernée par le projet et l'urbanisme, produits dans le cadre de l'enquête.

Après le terme de l'enquête, l'avis de l'enquêteur sera communiqué au propriétaire des lieux concernés et au dossier de l'enquête sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi.

Le dossier de l'enquête publique, l'avis de l'enquêteur sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi et au dossier de l'enquête sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi.

Le dossier de l'enquête publique, l'avis de l'enquêteur sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi et au dossier de l'enquête sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi.

Le dossier de l'enquête publique, l'avis de l'enquêteur sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi et au dossier de l'enquête sera communiqué au maire de Sigon-le-Roi.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2015  
 Le Chef de Bureau de l'Urbanisme Public, de la Concertation et de l'Environnement  
 Pierre BATAIL

1. Le dossier administratif concerné par l'enquête de concertation et de participation du public, pourra être consulté sur le site internet de la commune de Sigon-le-Roi.

**METROPOLE**

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

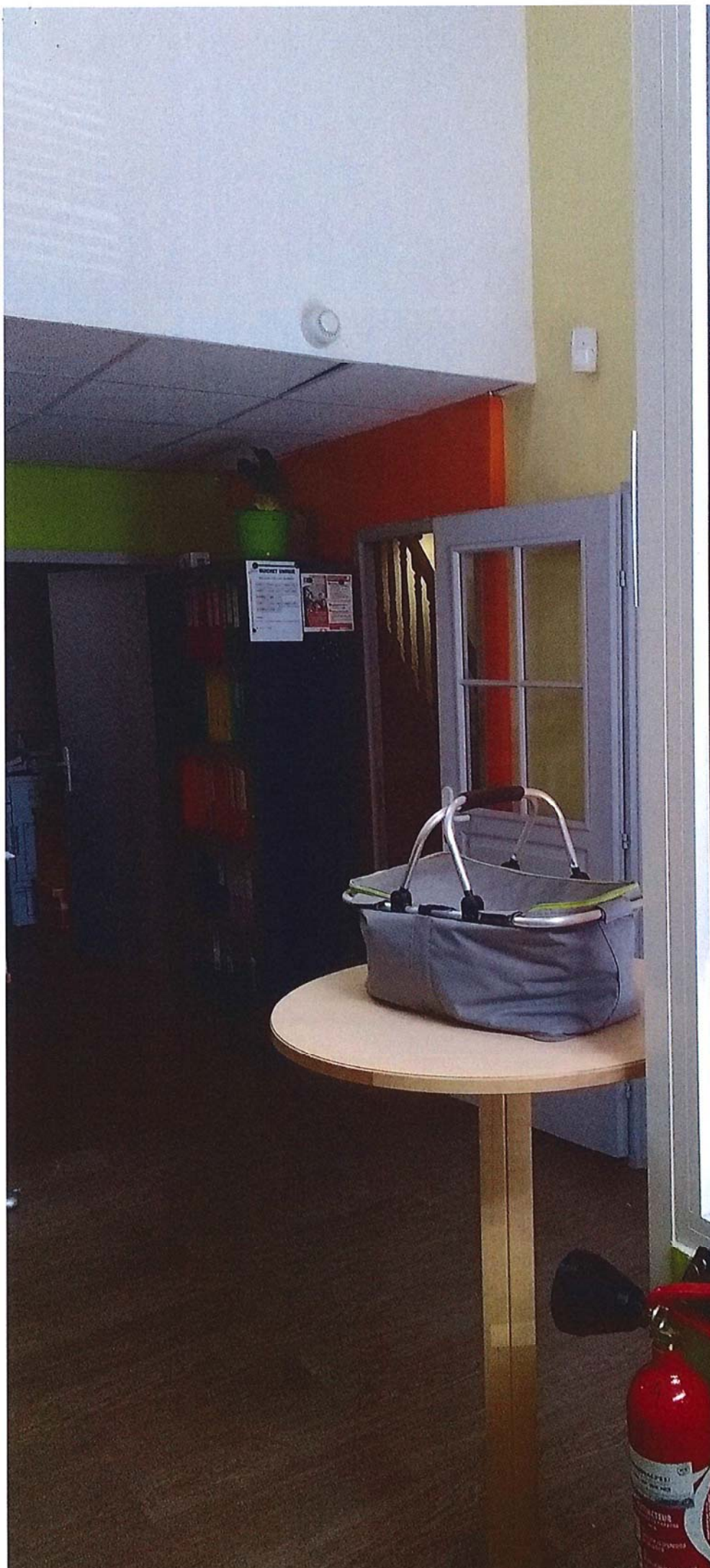
**SIMPLIFIEZ-VOUS LA RENTRÉE !**

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

**du 15 septembre au 20 septembre**

sur [epitote.com](http://epitote.com)





  
**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA LIBERTÉ, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Bureau de l'Ordre Public, de la Concertation et de l'Évaluation

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vertu de l'article R. 1231-2 du Code de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'avis d'enquête publique est ouvert au public à son domicile de la commune de  
 MARIIGNAN, le 17 juin 2015, à 10 heures précises, au siège de la Direction de la Liberté, de la Législation et de l'Environnement, au 12, rue de la République, 13000 MARIGNAN.


L'avis d'enquête publique est ouvert au public à son domicile de la commune de MARIIGNAN, le 17 juin 2015, à 10 heures précises, au siège de la Direction de la Liberté, de la Législation et de l'Environnement, au 12, rue de la République, 13000 MARIGNAN.

Le dossier de l'avis d'enquête publique est ouvert au public à son domicile de la commune de MARIIGNAN, le 17 juin 2015, à 10 heures précises, au siège de la Direction de la Liberté, de la Législation et de l'Environnement, au 12, rue de la République, 13000 MARIGNAN.

Le dossier de l'avis d'enquête publique est ouvert au public à son domicile de la commune de MARIIGNAN, le 17 juin 2015, à 10 heures précises, au siège de la Direction de la Liberté, de la Législation et de l'Environnement, au 12, rue de la République, 13000 MARIGNAN.

Le dossier de l'avis d'enquête publique est ouvert au public à son domicile de la commune de MARIIGNAN, le 17 juin 2015, à 10 heures précises, au siège de la Direction de la Liberté, de la Législation et de l'Environnement, au 12, rue de la République, 13000 MARIGNAN.

Le Chef de Bureau de l'Ordre Public, de la Concertation et de l'Évaluation  
 PIERRE FERRIER

  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
 PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Bureau de l'Etat Civil, de la Conservation et de l'Environnement

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En vertu de la loi n° 83 du 10 juillet 1983 relative à la Réforme Administrative, l'Etat a été réorganisé en Préfectures de Région. Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a été investi de la mission de l'Etat en matière de loi n° 83-600 du 12 juillet 1983 relative à l'équipement public et aux équipements publics de l'Etat. L'Etat a été réorganisé en Préfectures de Région. Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a été investi de la mission de l'Etat en matière de loi n° 83-600 du 12 juillet 1983 relative à l'équipement public et aux équipements publics de l'Etat.

L'enquête publique, ouverte à propos de l'annonce de la poursuite de la réalisation de **un ensemble de 11 logements en 11 lots**, a été ouverte en vertu de la loi n° 83-600 du 12 juillet 1983 relative à l'équipement public et aux équipements publics de l'Etat.

L'enquête a lieu à la Mairie de Fos-sur-Mer, sous le numéro 001.

Les intéressés ainsi que tous les citoyens ont le droit de venir en toute liberté à la mairie de Fos-sur-Mer, au siège de l'enquête, les jours et heures indiqués ci-dessous pour donner leur avis et/ou leur signature, à compter du mardi 11 juillet 2011 et jusqu'au mardi 19 juillet 2011 à 13 heures.

Les intéressés peuvent également s'adresser au maire de Fos-sur-Mer, Monsieur Jean-Pierre GAUCHE, au siège de la Mairie, 14 avenue de la Liberté à Fos-sur-Mer.

L'enquête a lieu à la Mairie de Fos-sur-Mer, sous le numéro 001, les jours et heures indiqués ci-dessous.

L'avis de l'enquêteur sera communiqué au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

du mardi 11 juillet 2011	de 9 heures à 12 heures	de 14 heures à 17 heures
du mercredi 13 juillet 2011	de 9 heures à 12 heures	de 14 heures à 17 heures
du jeudi 14 juillet 2011	de 9 heures à 12 heures	de 14 heures à 17 heures
du vendredi 15 juillet 2011	de 9 heures à 12 heures	de 14 heures à 17 heures

Les intéressés qui ne peuvent venir en personne peuvent également se faire représenter par un mandat ad hoc. Le mandat ad hoc doit être établi par le pétitionnaire et doit être accompagné de sa signature et de la signature de son conjoint ou de son partenaire civil, ou de celle d'un tiers qui a été autorisé par lui à intervenir en son nom. Le mandat ad hoc doit être établi sur un papier à part et doit être communiqué au pétitionnaire. Le mandat ad hoc doit être accompagné de la signature et de la signature de son conjoint ou de son partenaire civil, ou de celle d'un tiers qui a été autorisé par lui à intervenir en son nom.

M. le Maire, le 06 juillet 2011  
 Jean-Pierre GAUCHE  
 Maire de Fos-sur-Mer

M. le Préfet, le 06 juillet 2011  
 M. le Préfet des Bouches-du-Rhône

Les documents de l'enquête sont déposés à la mairie de Fos-sur-Mer, sous le numéro 001, les jours et heures indiqués ci-dessous.

L'enquêteur est M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous le numéro 001.

# Gymnase LA POUSSARAQUE Albert Carboni



Vous pouvez y pratiquer les activités suivantes :

	<b>JUDO</b>	
	<b>AIKIDO</b>	
	<b>KUNG-FU</b>	
	<b>SAVATE BOXE FRANCAISE</b>	
	<b>ESCALADE</b>	
	<b>TENNIS DE TABLE</b>	
	<b>VOLLEY</b>	
	<b>FUTSAL</b>	







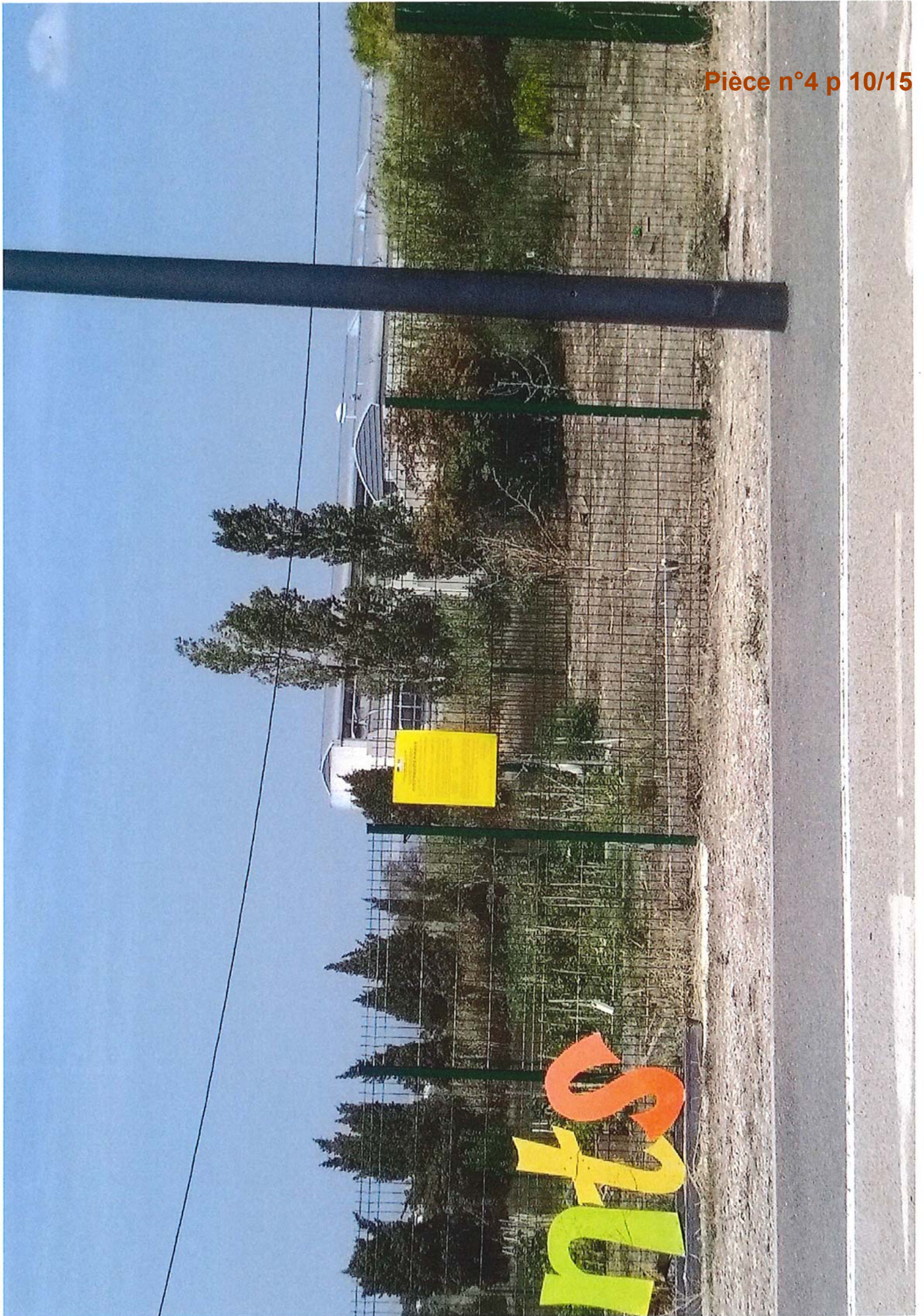


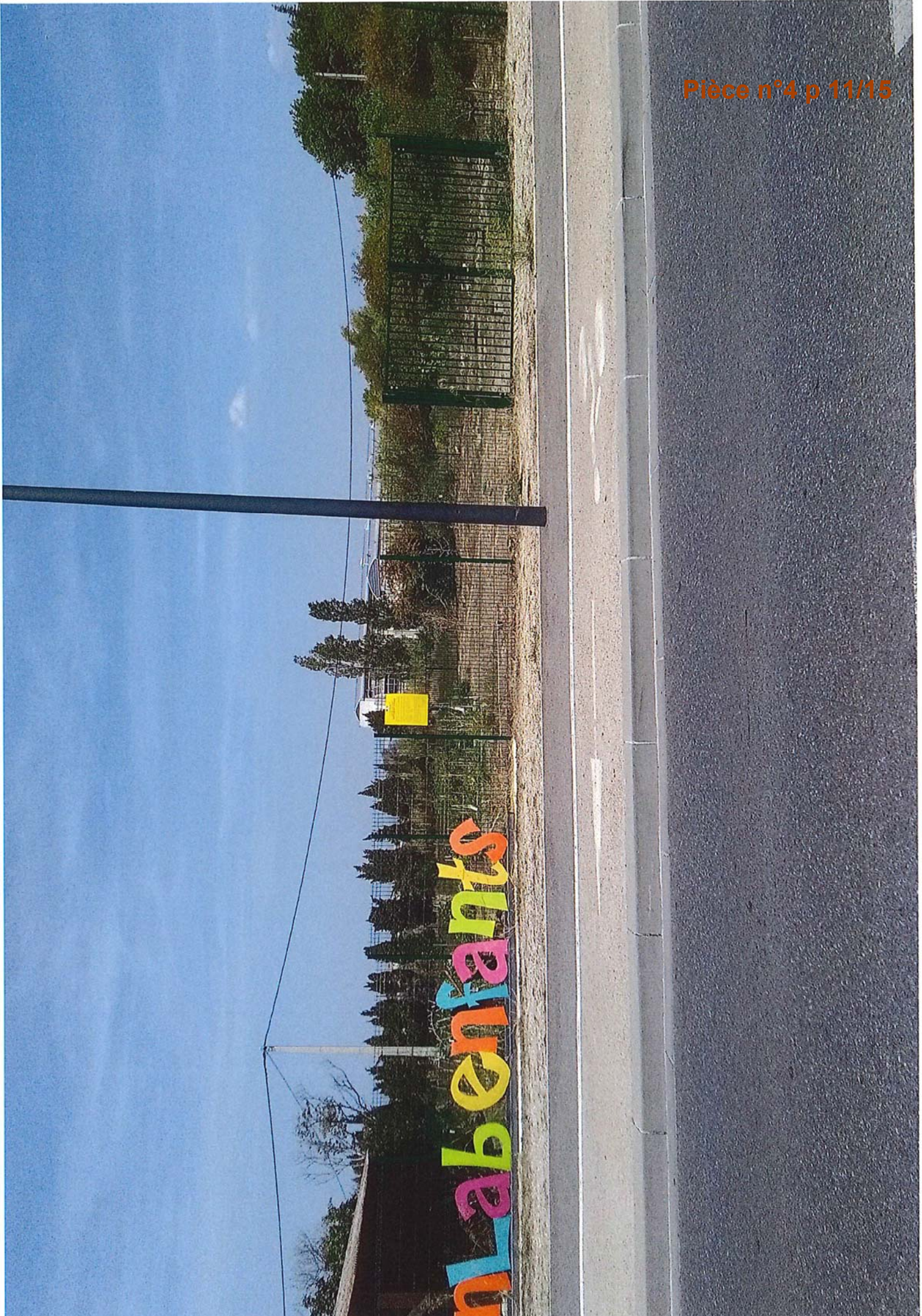
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Le Maire de Vignac a l'honneur de vous adresser ce document en vue de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de la commune de Vignac. Ce projet est soumis à l'avis de la population et de toutes les personnes concernées par son réalisation. Vous êtes invités à venir exprimer vos observations et vos suggestions au cours de la période d'avis publique qui se déroulera du 15/05/2024 au 15/06/2024. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr). Les observations et suggestions doivent être accompagnées de justificatifs et d'arguments. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr). Les observations et suggestions doivent être accompagnées de justificatifs et d'arguments. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr).

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Le Maire de Vignac a l'honneur de vous adresser ce document en vue de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de la commune de Vignac. Ce projet est soumis à l'avis de la population et de toutes les personnes concernées par son réalisation. Vous êtes invités à venir exprimer vos observations et vos suggestions au cours de la période d'avis publique qui se déroulera du 15/05/2024 au 15/06/2024. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr). Les observations et suggestions doivent être accompagnées de justificatifs et d'arguments. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr). Les observations et suggestions doivent être accompagnées de justificatifs et d'arguments. Les observations et suggestions doivent être adressées à la Mairie de Vignac, 10 rue de la République, 34290 Vignac, ou par email à [avispublic@vignac.fr](mailto:avispublic@vignac.fr).

  
Mairie de Vignac











PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION DE LA CITIZENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'Etat Public, de la Concertation et de l'Environnement

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône, du 13 juillet 2015, ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du 13 juillet 2015, ont pour objet de consulter le public sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Sigat, en Rhône.

L'avis public, destiné à assurer l'information et la participation du public, se réfère à **la ZAP SIGAT, au 13 juillet 2015**.  
Bureau de l'Etat Public, de la Concertation et de l'Environnement, 2 Avenue des Français, 13000 - Contact téléphonique : 04 91 27 27 27

Plusieurs milliers de hectares de terres, toutes parcelles protégées, sont susceptibles d'être converties en zone agricole protégée. Le projet de ZAP de Sigat est de 130 ha et se situe sur le territoire de la ZAP de Sigat au 13 juillet 2015.

L'avis public est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citizenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Etat Public, de la Concertation et de l'Environnement, ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, 2 Avenue des Français, 13000 - Contact téléphonique : 04 91 27 27 27

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.  
L'avis public est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Après la clôture de l'enquête, il est procédé à la consultation des documents et à la consultation du public. Les observations sont adressées au Bureau de l'Etat Public, de la Concertation et de l'Environnement, 2 Avenue des Français, 13000 - Contact téléphonique : 04 91 27 27 27.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.

Le dossier est accessible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/avis-public/ZAP-SIGAT>.









# PROVENCE

## MARTIGUES. Avec Drop de béton, le rugby s'invite dans les quartiers

Depuis le 17 juillet, le nouveau club de rugby de Martigues s'associe aux maisons de quartiers de la ville pour proposer gratuitement des séances d'initiation au ballon ovale. Les cours sont ouverts à tous les enfants de 5 à 14 ans. Des éducateurs formés se déplacent sur les terrains en synthétique de la commune, dès 18h chaque lundi dans le quartier de Notre-Dame-des-Marins et chaque mercredi au « carré » de Boudème, pour découvrir les règles du sport, travailler son jeu de passe arrière et l'esprit d'équipe. Petit plus : tous les participants à Drop de béton auront droit dès la rentrée à une licence à moitié prix, soit 50 euros au lieu de 100. J.Z. PHOTO MARTIGUES RUGBY CLUB



## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

### MARSEILLE

Marchés publics :  
Tél. 04 91 57 75 53  
executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

### MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61  
martiguespub@lamarseillaise.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 juillet 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **03 septembre au 03 octobre 2019 inclus** en mairie de Gignac-la-Nerthe (Direction des Services Techniques, 1, Avenue des Fortunés 13180 - Gignac-la-Nerthe), siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :  
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) ;  
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47) ;  
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gignac-la-Nerthe> - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gignac-la-Nerthe ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zapgignaclanerthe@bouches-du-rhone.gouv.fr) (cap. maxi 5MO).

Monsieur Jean-François MAILLOL, Ingénieur en génie chimique, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

**mardi 03 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**  
**mercredi 11 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**  
**vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**  
**lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00**  
**jeudi 03 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public<sup>(1)</sup>. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Gignac-la-Nerthe et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée. La personne responsable du projet est la commune de Gignac-la-Nerthe. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Aurélie BARTOLO - Tél: 04 42 09 36 08

Fait à Marseille, le 19 juillet 2019  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 201902310

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale** : TAXI N'co **Capital social** : 1000 euros - **Forme** : EURL - **Objet social** : Transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée. - **Siège social** : 20 Rue du Camas, 13005 Marseille - **Gérance** : Monsieur LEDUC Nicolas demeurant 20 Rue du Camas, 13005 Marseille. - **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS MARSEILLE 201902545

### AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 13/08/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur LIAZID Abdeli Soufi demeurant 32 Rue Loubon, BP 50059, 13301 CEDEX 03 titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°162** sur la Commune de Marseille, délivré depuis le 09/05/2006 et Monsieur BRAHIMI Abdelmoumene demeurant 1 Rue Léon Paulet, 13008 Marseille, portant sur une autorisation de Stationnement **N°162**, à compter du jour de sa validation par la direction du contrôle des voitures publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum. 201902547

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale** : CHAUFHOME **Forme** : SAS **Capital** : 5 000 € **Objet social** : L'achat, la vente, l'installation et l'entretien d'appareil de production d'eau chaude sanitaire, de chauffage, de climatisation et de kit sanitaire (en sous traitance) **Siège social** : 71 Chemin des Bigourdins, 13770 Venelles **Président** : Mme THOMASSIN Angélique domiciliée idem siège **Durée** : 99 ans - **Admission aux assemblées et participations aux décisions** : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés RCS Aix en Provence. 201902553

### AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 30/06/2019, la **SAS ATLAS AUTOS FRANCE**, 20 Route du Guignonnet, 13270 Fos sur Mer, RCS Salon 833 863 657, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr CIACCHINI Jérémy domicilié 425 Chemin de Blanc, 13270 Fos sur Mer, en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège. 201902554

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/06/2019, la **SAS ATLAS AUTOS FRANCE**, 20 Route du Guignonnet, 13270 Fos sur Mer, RCS Salon 833 863 657, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 201902554

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

LELIAH  
SASU au capital de 1000 euros  
11 av Delphe  
RCS Marseille 811534205

L'associé unique en date du 31/07/19, a approuvé les comptes définitifs de liquidation donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat et décide la clôture de la société auprès du registre de commerce à compter du 31/07/19. Mention au RCS de Marseille. 201902559

### AVIS DE DISSOLUTION

LELIAH  
SASU au capital de 1000 EUROS  
11 Av Delphe  
RCS Marseille 811534205

Par décision de l'associé unique en date du 29/07/19, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 30/07/19. **Liquidateur** : Mme Leila Romdhane Ludwig demeurant au 11 avenue delphe, 13006 Marseille. Siège de la liquidation : au siège social. Mention au RCS de Marseille. 201902559

### AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n° 396** sur la commune de Marseille, consentie en date du 05/11/2015, entre Monsieur MALKI Rachid demeurant 13 Boulevard de Patay, 13014 Marseille et Monsieur MHAMEDI Bashir demeurant 231 Rue Pierre Doize, Résidence la Marguerite, Bâtiment B2, 13010 Marseille, a pris fin d'un commun accord le 12/08/2019, selon les termes de l'articles 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 14/08/2019. 201902557

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/07/2018, l'**EURL A2 AUTO**, 244 Boulevard Barthélémy, Abbadie Le Boeing, 13730 ST VICTOIRET, RCS Aix 824 632 764, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 201902558

### AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 31/07/2018, l'**EURL A2 AUTO**, 244 Boulevard Barthélémy, Abbadie Le Boeing, 13730 ST VICTOIRET, RCS Aix 824 632 764, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr BOUTEILLER Anthony domicilié 4 Allée des Peupliers, résidence le Fabary, 13100 Aix en Provence, comme gérant en remplacement de Mme Valérie NEGRO démissionnaire. 201902558

### AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 30/06/2019, la **SARL HYBRIDENERGY**, 14 Rue Matheron, 13100 Aix en Provence, RCS Aix 791 625 494, a nommé Mr NEGRO Guy domicilié 4 Allée des Peupliers, résidence le Fabary, 13100 Aix en Provence, comme gérant en remplacement de Mme Valérie NEGRO démissionnaire. 201902558

**Publications  
d'annonces  
légalles  
et judiciaires**

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours.









Pièce n°7 p 1/3

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**des observations écrites ou orales recueillies dans les registres papier, par courrier et par email**

**Références : code de l'environnement – article R.123-18  
Arrêté en date du 3 octobre 2019.**

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de votre commune s'est déroulée du 03 septembre 2019 au 03 octobre 2019 soit durant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur a reçu personnellement le public au jours et heures mentionnés dans l'Avis d'Enquête dans les locaux des services techniques de la ville.

Au cours de ces permanences, nous avons reçu 10 personnes mais seulement 6 d'entre elles ont déposé des observations / questions sur le registre mis à leur disposition et retranscrites ci-après dans leur intégralité.

Par ailleurs, aucun courrier n'a été reçu en Mairie et aucun courriel n'a été envoyé à l'adresse électronique mise également à disposition par la Préfecture.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, votre mémoire, en réponse au regard de chacun des items que je vous communique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Remis et commenté à la Mairie de Gignac la Nerthe (2 exemplaires).

Madame Aurélia Bartolo

Responsable Service Urbanisme

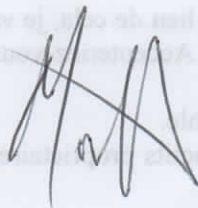
Monsieur Jean-François MAILLOL

Commissaire Enquêteur

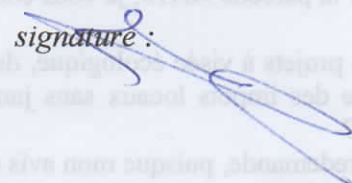
Pris connaissance le : 7/10/2019

Remis le : 7/10/2019

signature :



signature :



**Commentaires préliminaires du Commissaire Enquêteur**

La majorité des personnes ayant déposé des observations ou rencontré le Commissaire Enquêteur étaient plutôt motivée par la classification des zones agricoles telles que définies par le PLUi. Rappelons que le but du projet soumis à l'enquête publique est la création des ZAP et non la définition des zones agricoles elles-mêmes.

Certaines cependant désiraient savoir ce qu'il adviendrait des terrains ou parcelles à proximité de leur domicile. Plusieurs ont été rassurées par la création de la ZAP qui pérennise leur environnement immédiat.

**OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE****Observation n°1 : Madame VIGLIONE déposé le 19 septembre 2019**

Notre requête : laisser la parcelle 377 en constructible pour avoir la possibilité de construire pour nos enfants. Merci.

**Réponse du Maître d'ouvrage****Observation n°2 : Monsieur MORIN Daniel , déposée le 20 septembre 2019**

Je désirerais connaître le statut et le devenir des habitations du quartier de Billard (parcelles AM 1, 2, 3, 4, 5, 6, 89, 90,91).

**Réponse du Maître d'ouvrage****Observation n°3 : Monsieur BRIDET David, 5 rue Didier Daurat 13799 Marignane déposée le 26 septembre 2019**

Je n'ai pas eu connaissance de la première enquête publique du début de l'année (je n'habite pas à Gignac).

Concernant mon terrain AH10, je ne suis pas du tout d'accord avec le fait qu'il soit « condamné » à être intégré à la ZAP sans aucune perspective ni espoir pour moi de le voir un jour constructible comme l'a été celui d'à côté qui, à l'origine, ne faisait qu'un avec le mien (il y a eu un partage suite à une succession).

D'autant que je ne contesterais pas l'intégration dans la ZAP pour mes parcelles AK54 et AK55, mais au moins que la AH10 en soit exclue.

Donc, pour la parcelle AH10, je vous confirme mon désaccord et vous fait part de mon amertume.

J'avais des projets à visée écologique, dans le respect de l'environnement. Et, au lieu de cela, je vais donc continuer à payer à vie des impôts locaux sans jamais le moindre petit profit en retour ? Accepteriez-vous cela si vous étiez concernés ?

Je vous le redemande, puisque mon avis est requis : rendez mon terrain constructible.

Non à une ZAP aveugle qui n'a aucune considération, aucun respect pour les petits propriétaires ainsi spoliés et en plein désarroi.

Messieurs les décideurs, n'excluez pas l'aspect humain dans vos décisions.

**Réponse du Maître d'ouvrage**



Gignac la Nerthe	Création d'une ZAP	Identifiant : N° E 19000074/13	PAGE N° 3
------------------	--------------------	-----------------------------------	-----------

**Pièce n°7 p 3/3**

**Observation n°4 : Monsieur HEUX Henri et Madame ROUVIERE Christine, 3 passage de Bricard 13180 Gignac la Nerthe déposée le 30 septembre 2019**

Demande de déclassement de parcelle de la zone agricole.

Les règles d'urbanisme qui régissent les zones agricoles ne sont pas compatibles avec les activités commerciales pratiquées sur ces parcelles depuis de nombreuses années bien avant la mise en place de la ZA le 8 octobre 2007.

Nos parcelles situées en bordure de la RN 568 bordée par des constructions des 2 cotés sont équipées pour des activités commerciales.

Ce ne sont pas des aménagements spontanés, ni des débordements dans la zone agricole. Nos activités commerciales existent depuis une trentaine d'années.

C'est pourquoi nous vous demandons de déclasser nos parcelles de la zone agricole de Bricard Nord. Il s'agit de la parcelle AA17 appartenant à M. HEUX Henri et des parcelles AA16, AA20, AA43 appartenant à Mme ROUVIERE Christine.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer notre parfaite considération.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

**Observation n°5 : Monsieur PASCUAL Alain déposée le 3 octobre 2019**

Le PLUI n'étant pas validé et étant toujours en phase d'études, il serait plus rationnel d'intégrer les parcelles 75, 76 et 77 de la zone UP2b dans la ZAP.

La qualité du sol de ces parcelles présente un intérêt pour les cultures maraichères.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

**Observation n°6 : Monsieur CARE AULANIER Pierre, 5 impasse les fauvettes 13180 Gignac la Nerthe déposée le 3 octobre 2019**

Notre parcelle n°44 située à COTTON AU1.

Zone AU1 de l'époque et qui à présent doit être incluse dans la ZAP.

Je ne suis pas d'accord.

Je souhaite que mon terrain sorte de cette zone sachant la perte financière que cela représente.

Merci d'en tenir compte, dans l'attente recevez mes salutations

**Réponse du Maître d'ouvrage**



Gignac la Nerthe	Création d'une ZAP	Identifiant : N° E 19000074/13	PAGE N° 1
------------------	--------------------	-----------------------------------	-----------

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Pièce n°8 p 1/10**

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**des observations écrites ou orales recueillies dans les registres papier, par courrier et par email**

**Références : code de l'environnement – article R.123-18  
Arrêté en date du 3 octobre 2019.**

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de votre commune s'est déroulée du 03 septembre 2019 au 03 octobre 2019 soit durant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur a reçu personnellement le public au jours et heures mentionnés dans l'Avis d'Enquête dans les locaux des services techniques de la ville.

Au cours de ces permanences, nous avons reçu 10 personnes mais seulement 6 d'entre elles ont déposé des observations / questions sur le registre mis à leur disposition et retranscrites ci-après dans leur intégralité.

Par ailleurs, aucun courrier n'a été reçu en Mairie et aucun courriel n'a été envoyé à l'adresse électronique mise également à disposition par la Préfecture.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, votre mémoire, en réponse au regard de chacun des items que je vous communique.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Remis et commenté à la Mairie de Gignac la Nerthe (2 exemplaires).

Madame Aurélia Bartolo  
Responsable Service Urbanisme

Monsieur Jean-François MAILLOL  
Commissaire Enquêteur

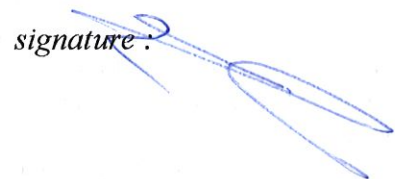
Pris connaissance le : 7/10/2019

Remis le : 7/10/2019

signature :



signature :



Gignac la Nerthe	Création d'une ZAP	Identifiant : N° E 19000074/13	PAGE N° 2
------------------	--------------------	-----------------------------------	-----------

**Pièce n°8 p 2/10**

### Commentaires préliminaires du Commissaire Enquêteur

La majorité des personnes ayant déposé des observations ou rencontré le Commissaire Enquêteur étaient plutôt motivée par la classification des zones agricoles telles que définies par le PLUi. Rappelons que le but du projet soumis à l'enquête publique est la création des ZAP et non la définition des zones agricoles elles-mêmes.

Certaines cependant désiraient savoir ce qu'il adviendrait des terrains ou parcelles à proximité de leur domicile. Plusieurs ont été rassurées par la création de la ZAP qui pérennise leur environnement immédiat.

### OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

#### Observation n°1 : Madame VIGLIONI, déposée le 19 septembre 2019

Notre requête : laisser la parcelle 377 en constructible pour avoir la possibilité de construire pour nos enfants. Merci.

#### Réponse du Maître d'ouvrage

Le terrain cadastré section AP n° 377 est un terrain non bâti. Cette requête aurait dû être formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui s'est terminée en mars 2019.

Le secteur des Pielettes est excentré par rapport à la centralité de Gignac la Nerthe et des équipements et des réseaux. Il est donc nécessaire de le maintenir et de le préserver de toute densification urbaine, conformément au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Cette zone a donc été classée en zone agricole.

La commune mène une politique active de préservation de ces espaces agricoles et de lutte contre le mitage et l'étalement urbain. L'objectif est de réinvestir et de remettre en culture des terres anciennement agricoles, dans le cadre du projet communal agricole, alimentaire du Gardenlab (production d'un maraîchage bio dans le respect de notre territoire et des sols).

#### Observation n°2 : Monsieur MORIN Daniel , déposée le 20 septembre 2019

Je désirerais connaître le statut et le devenir des habitations du quartier de Billard (parcelles AM 1, 2, 3, 4, 5, 6, 89, 90,91).

#### Réponse du Maître d'ouvrage

Les habitations sont classées en zone UDC au PLU en vigueur et seront classées en zone urbaine UP2b. Il n'y a pas de réseau d'assainissement public dans ce secteur. Des dispositions spécifiques ont été mentionnées au PLUi.

Ces terrains ne sont donc pas concernés par le périmètre de la ZAP.

#### Observation n°3 : Monsieur BRIDET David, 5 rue Didier Daurat 13799 Marignane déposée le 26 septembre 2019

Je n'ai pas eu connaissance de la première enquête publique du début de l'année (je n'habite pas à Gignac).

Concernant mon terrain AH10, je ne suis pas du tout d'accord avec le fait qu'il soit « condamné » à être intégré à la ZAP sans aucune perspective ni espoir pour moi de le voir un jour constructible comme l'a été celui d'à côté qui, à l'origine, ne faisait qu'un avec le mien (il y a eu un partage suite à une succession).

D'autant que je ne contesterais pas l'intégration dans la ZAP pour mes parcelles AK54 et AK55, mais au moins que la AH10 en soit exclue.

Donc, pour la parcelle AH10, je vous confirme mon désaccord et vous fait part de mon amertume.

Gignac la Nerthe	Création d'une ZAP	Identifiant : N° E 19000074/13	PAGE N° 3
------------------	--------------------	-----------------------------------	-----------

## Pièce n°8 p 3/10

J'avais des projets à visée écologique, dans le respect de l'environnement. Et, au lieu de cela, je vais donc continuer à payer à vie des impôts locaux sans jamais le moindre petit profit en retour ? Accepteriez-vous cela si vous étiez concernés ?

Je vous le redemande, puisque mon avis est requis : rendez mon terrain constructible.

Non à une ZAP aveugle qui n'a aucune considération, aucun respect pour les petits propriétaires ainsi spoliés et en plein désarroi.

Messieurs les décideurs, n'excluez pas l'aspect humain dans vos décisions.

### Réponse du Maître d'ouvrage

Ce terrain n'a jamais été constructible, il est actuellement en zone agricole (A) au PLU en vigueur et reste classé en zone agricole (A2) dans le futur PLUi.

Cette requête aurait dû être formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui s'est terminée en mars 2019.

La commune mène une politique active de préservation de ces espaces agricoles et de lutte contre le mitage et l'étalement urbain.

L'objectif est de réinvestir et de remettre en culture des terres anciennement agricoles, dans le cadre du projet communal agricole, alimentaire du Gardenlab (production d'un maraîchage bio dans le respect de notre territoire et des sols).

**Observation n°4 : Monsieur HEUX Henri et Madame ROUVIERE Christine, 3 passage de Bricard 13180 Gignac la Nerthe déposée le 30 septembre 2019**

Demande de déclassement de parcelle de la zone agricole.

Les règles d'urbanisme qui régissent les zones agricoles ne sont pas compatibles avec les activités commerciales pratiquées sur ces parcelles depuis de nombreuses années bien avant la mise en place de la ZA le 8 octobre 2007.

Nos parcelles situées en bordure de la RN 568 bordée par des constructions des 2 cotés sont équipées pour des activités commerciales.

Ce ne sont pas des aménagements spontanés, ni des débordements dans la zone agricole. Nos activités commerciales existent depuis une trentaine d'années.

C'est pourquoi nous vous demandons de déclasser nos parcelles de la zone agricole de Bricard Nord.

Il s'agit de la parcelle AA17 appartenant à M. HEUX Henri et des parcelles AA16, AA20, AA43 appartenant à Mme ROUVIERE Christine.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer notre parfaite considération.

### Réponse du Maître d'ouvrage

Ces terrains n'ont jamais été constructibles, ils étaient en zone agricole dans le POS de 1982, ensuite en zone à urbaniser à vocation d'activités (NAE3) dans le POS de 1994, et sont repassés en zone agricole en 2007.

Ils sont actuellement en zone agricole (A) au PLU en vigueur et restent classés en zone agricole (A2) dans le futur PLUi.

Cette requête aurait dû être formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui s'est terminée en mars 2019.

La commune mène une politique active de préservation de ces espaces agricoles et de lutte contre le mitage et l'étalement urbain.

L'objectif est de réinvestir et de remettre en culture des terres anciennement agricoles, dans le cadre du projet communal agricole, alimentaire du Gardenlab (production d'un maraîchage bio dans le respect de notre territoire et des sols).

Gignac la Nerthe	Création d'une ZAP	Identifiant : N° E 19000074/13	PAGE N° 4
------------------	--------------------	-----------------------------------	-----------

**Observation n°5 : Monsieur PASCUAL Alain déposée le 3 octobre 2019**

Le PLUI n'étant pas validé et étant toujours en phase d'études, il serait plus rationnel d'intégrer les parcelles 75, 76 et 77 de la zone UP2b dans la ZAP.

La qualité du sol de ces parcelles présente un intérêt pour les cultures maraîchères.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Ces parcelles étaient classées en zone UD au PLU de 2007 et seront classés en zone UP2b au PLUi.

Cette requête aurait dû être formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui s'est terminée en mars 2019.

**Observation n°6 : Monsieur CARE AULANIER Pierre, 5 impasse les fauvelles 13180 Gignac la Nerthe déposée le 3 octobre 2019**

Notre parcelle n°44 située à COTTON AU1.

Zone AU1 de l'époque et qui à présent doit être incluse dans la ZAP.

Je ne suis pas d'accord.

Je souhaite que mon terrain sorte de cette zone sachant la perte financière que cela représente.

Merci d'en tenir compte, dans l'attente recevez mes salutations

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Ce terrain n'a jamais été constructible ; il est classé actuellement en zone à urbaniser (AU1) et sera classé en zone agricole dans le PLUi (zone A2).

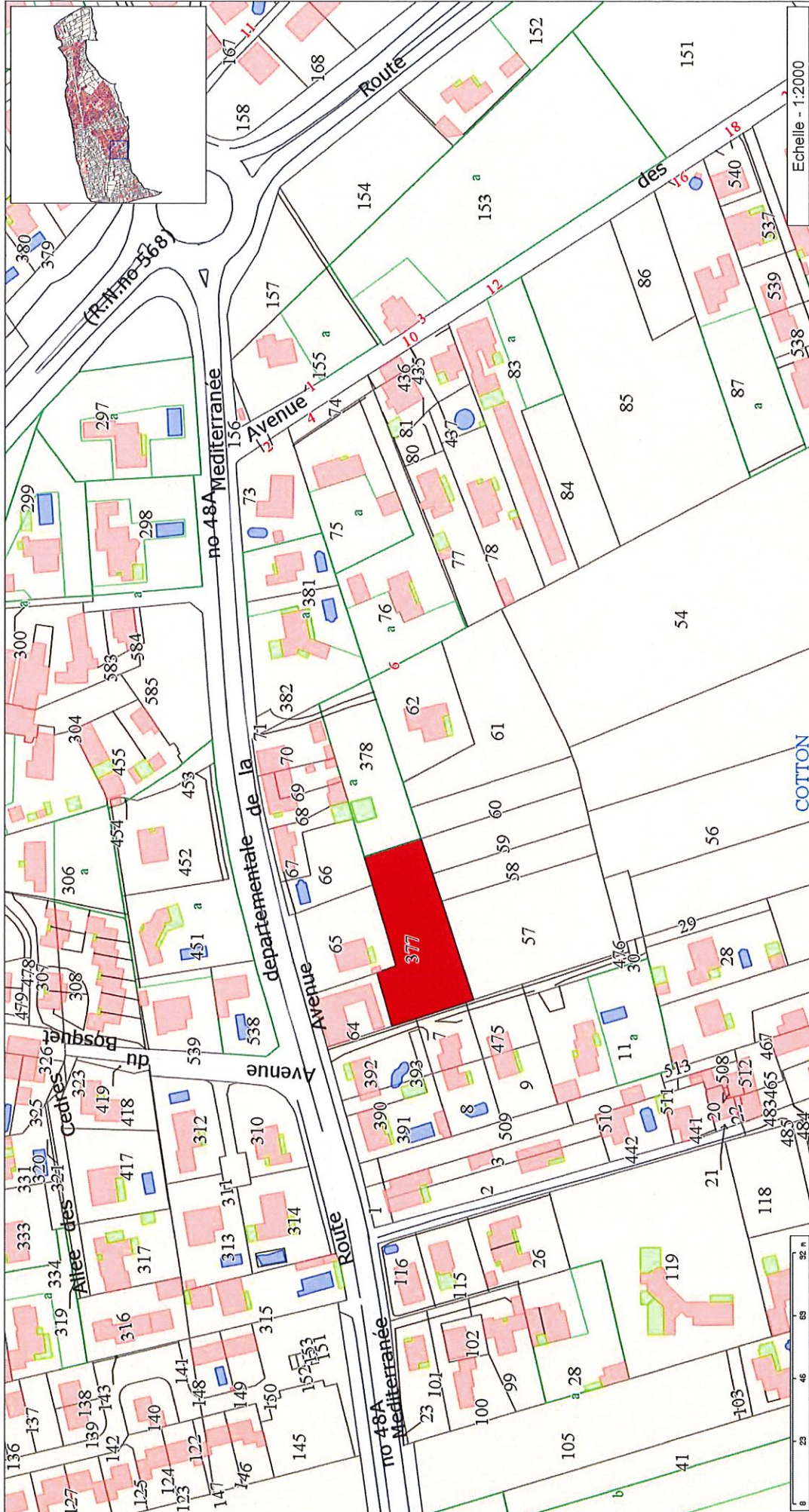
Le secteur des Pielettes est excentré par rapport à la centralité de Gignac la Nerthe et des équipements et des réseaux. Il est donc nécessaire de le maintenir et de le préserver de toute densification urbaine, conformément au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Cette zone a donc été classée en zone agricole.

La commune mène une politique active de préservation de ces espaces agricoles et de lutte contre le mitage et l'étalement urbain. L'objectif est de réinvestir et de remettre en culture des terres anciennement agricoles, dans le cadre du projet communal agricole, alimentaire du Gardenlab (production d'un maraîchage bio dans le respect de notre territoire et des sols).

Cette requête aurait dû être formulée dans le cadre de l'enquête publique du PLUi qui s'est terminée en mars 2019.

observation n°1

AP n° 377

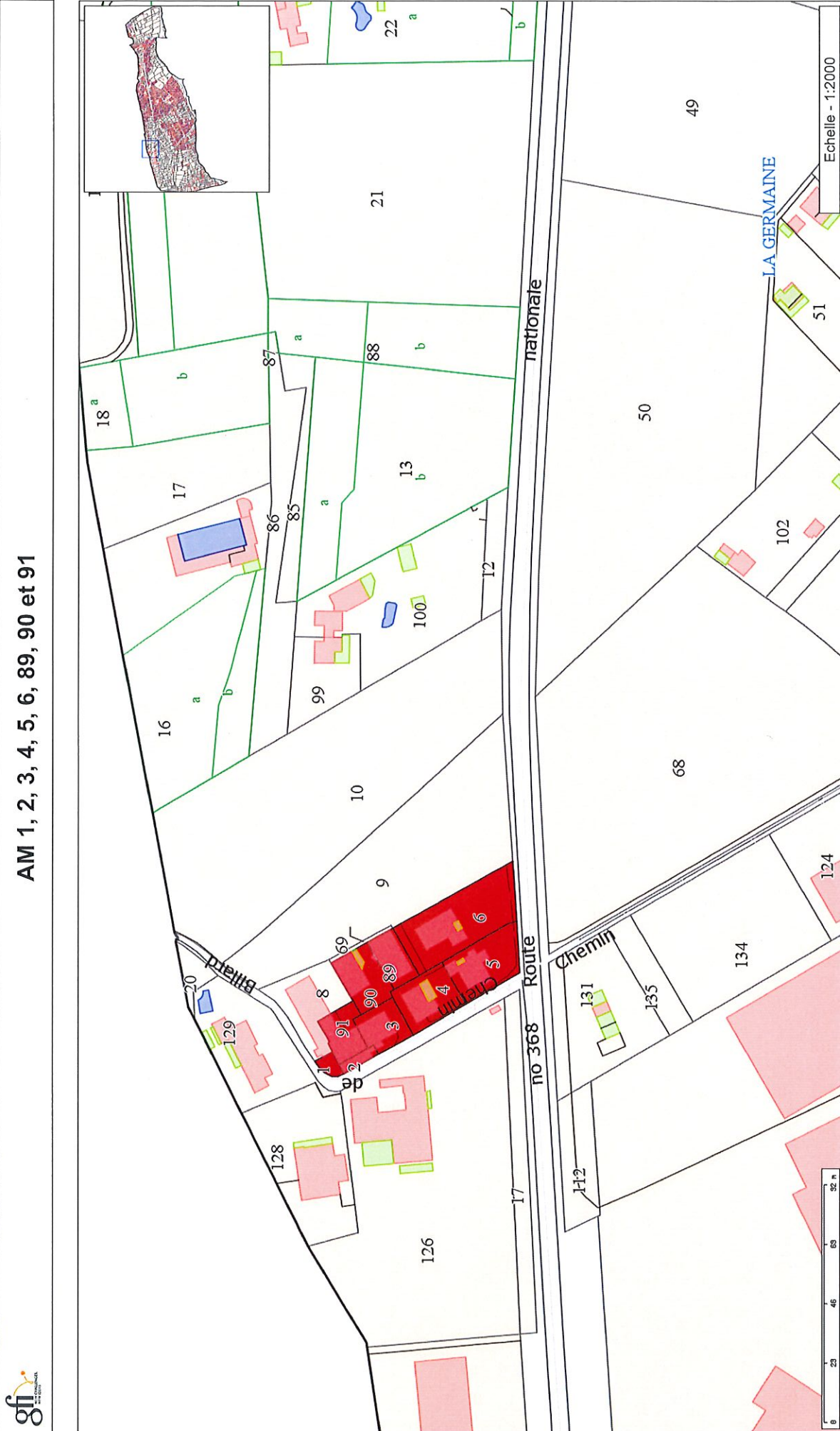


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



observation n°2

AM 1, 2, 3, 4, 5, 6, 89, 90 et 91



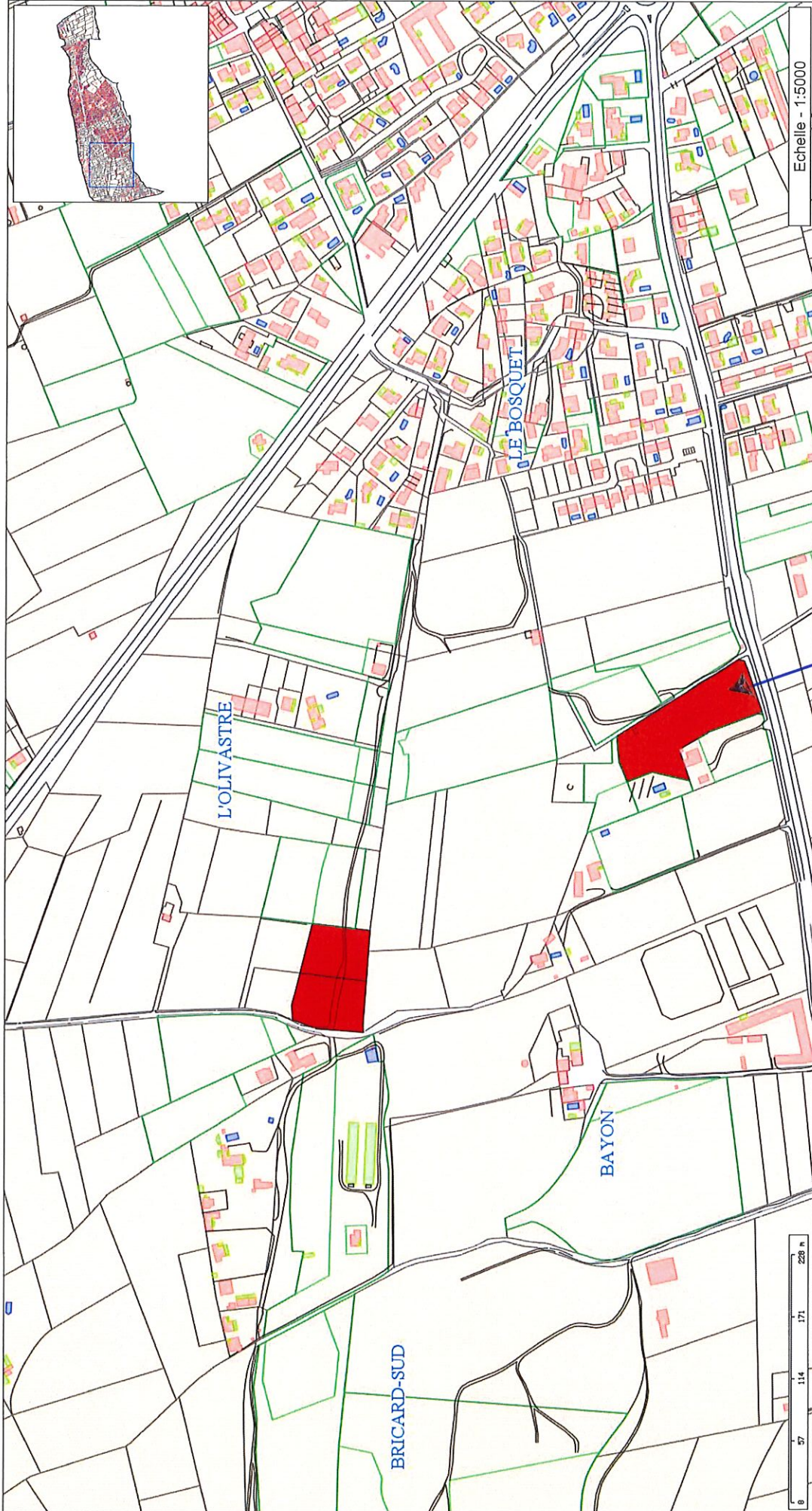
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





observation n°3

AK 54-55 et AH n° 10



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

AH n°10

observation n° 4



# Gignac-la-Nerthe



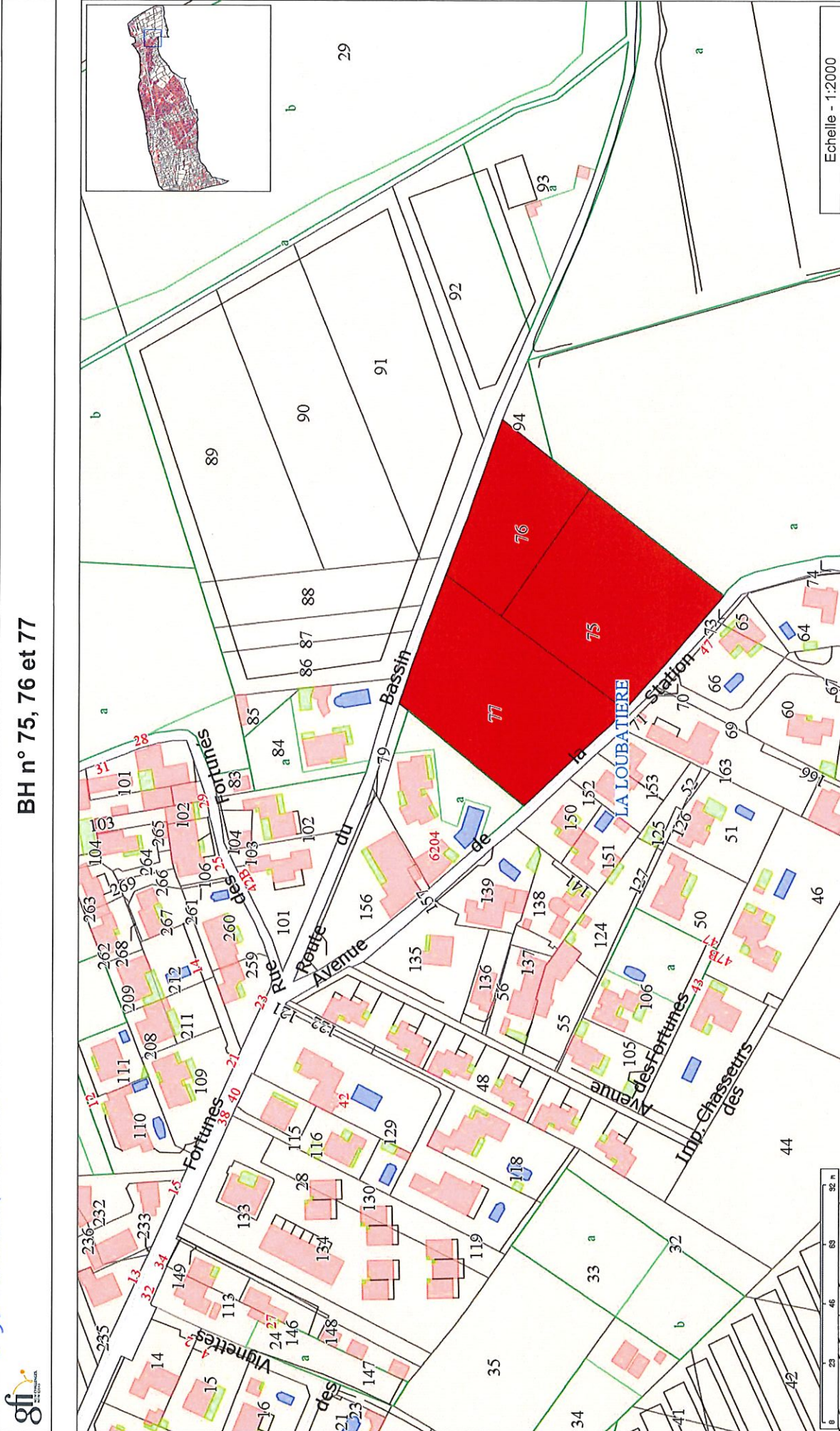
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Terrains de Mr ROUVIERE

Observation n° 5

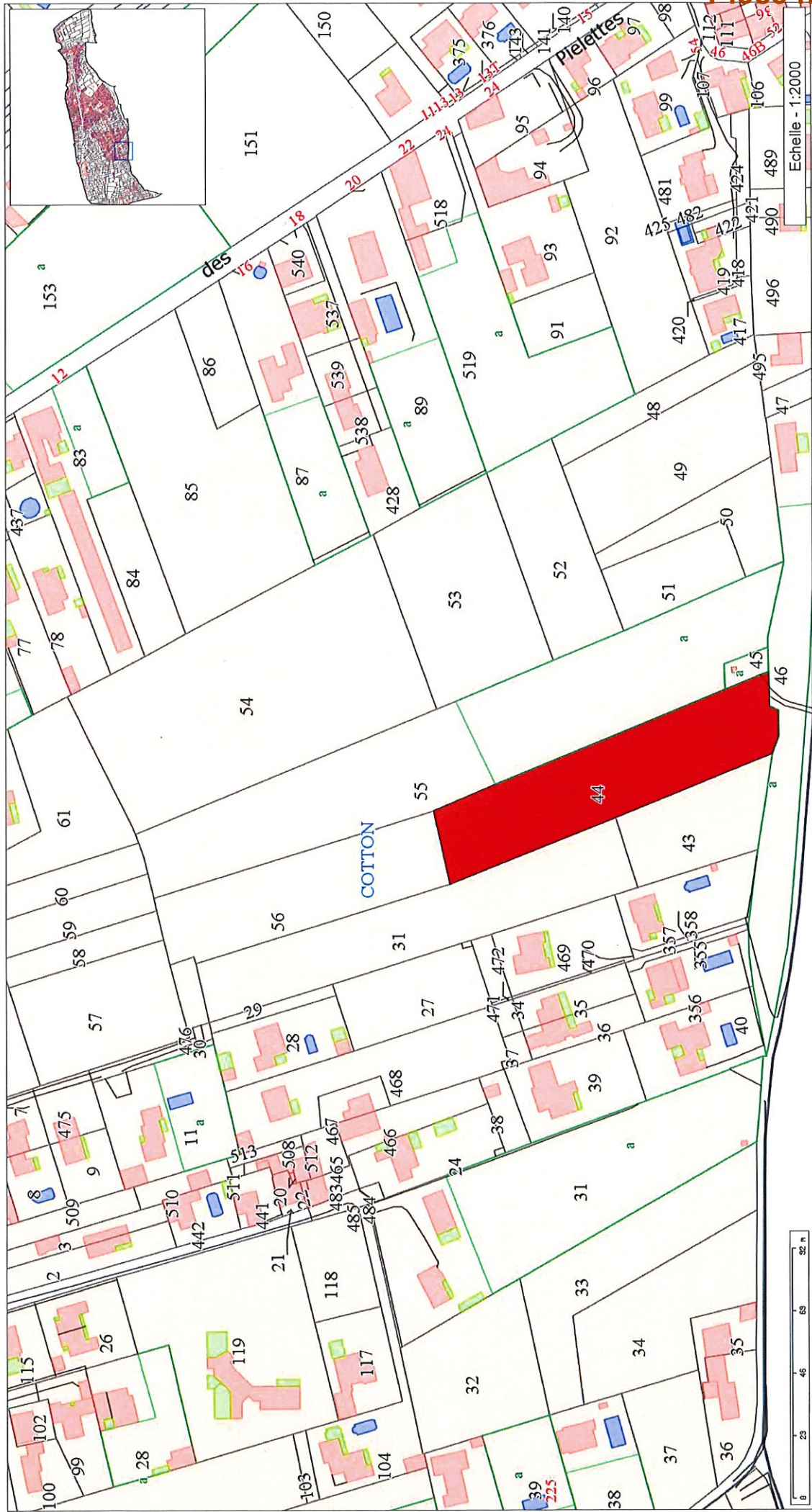
BH n° 75, 76 et 77



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

observation n°6

AP n° 44



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Tenant de N. CARE - AULANIER



Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
DDTM  
Service Agriculture et Forêt  
*A l'attention de Mr Roulet Ludovic*  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Bâtiment Sainte-Victoire  
Maison des agriculteurs  
22 avenue Henri Pontier  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Tél. : 04.42.23.06.11  
Fax: 04.42.63.16.98

[www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr)  
la meilleure adresse du terroir

**Nos Réf. : AV/MM**

**N° : 398**

**Objet : Avis projet de ZAP de Gignac la Nerthe**

**Dossier suivi par :**

**André Villeneuve ; 04.42.23.86.49**

**[a.villeneuve@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:a.villeneuve@bouches-du-rhone.chambagri.fr)**

Aix-en-Provence, le 9 avril 2019

Monsieur le Préfet,

Nous avons procédé à l'examen du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Gignac la Nerthe que nous avons reçu le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Pour satisfaire les besoins en logements, le rapport indique que la population a doublé de 1980 à 1992, soit en moins de 10 ans. Les photographies aériennes de 1950 comparées à celles de 2017 montrent à quel point cette urbanisation s'est faite au détriment de la zone agricole.

Le rapport relève aussi que cette zone reste cependant significative puisque 282 ha sont à ce jour classées en agricole au PLU de Gignac la Nerthe mais elle est fragilisée par une anticipation spéculative des propriétaires qui préfèrent laisser leur terre en friche en attendant leur changement d'usage.

D'autre part, il est souligné que le phénomène de mitage de la zone agricole s'est développé avec des constructions et des activités sans rapport avec une activité agricole. De même, les dépôts sauvages constituaient un fléau important. La vigilance accrue de la mairie a permis de stopper ces abus.

Il reste cependant que, sans intervention de la puissance publique pour accompagner une nouvelle dynamique agricole, un réinvestissement de la zone agricole par les agriculteurs aurait été peu probable. Cette situation est d'autant plus dommageable que toutes les zones agricoles bénéficient d'un équipement hydraulique performant et d'un potentiel agronomique qui est globalement de qualité, particulièrement

pour le maraîchage et la vigne qui bénéficient de l'AOC coteaux d'Aix-en-Provence.

Face à ce constat, le rapport rappelle la volonté de la commune de mettre en place un projet agricole sur l'ensemble des zones agricoles dénommé « Gardenlab » :

- Extension des zones agricoles réglementaire dans le prochain PLUi (passage de 282 ha à 341 ha)
- Accès au foncier et au logement par la mise à disposition d'îlots fonciers à des porteurs de projets agricoles
- Accompagnement technique des porteurs de projets
- Création d'un pôle d'innovation agricole à la Pousaraque
- Accompagnement à la commercialisation de la production sur la commune afin de faire bénéficier aux habitants de produits de proximité frais et sains.

Ce programme d'actions permet de relancer une dynamique agricole, c'est pourquoi la Chambre d'agriculture y souscrit pleinement. Mais pour que cette revalorisation soit significative, elle doit s'inscrire dans la durée. Et pour cela, la visibilité sur la vocation des terres agricoles doit être assurée.


La création d'une Zone Agricole Protégée nous paraît donc opportune à ce stade du projet pour faciliter la dynamique mise en place.

Le choix du périmètre de la Zone Agricole Protégée sur l'ensemble des zones agricoles prévues dans le prochain PLUi nous semble pertinent. Cela permet d'éviter que la pression foncière se concentre sur les zones qui n'auraient pas bénéficié de la ZAP.

C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture émet **un avis favorable** au projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Gignac la Nerthe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

  
Patrick LEVEQUE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des  
Bouches-du-Rhône

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE

Service de l'Agriculture et de la  
Forêt

Relevé de conclusions de la réunion plénière du 23 mai 2019

PJ : diaporamas présentés en séance.

La CDOA s'est réunie en commission plénière le 23 mai 2019 à 9h30 à la Chambre d'Agriculture à Aix-en-Provence sous la présidence de Monsieur François LECCIA, Chef de Service de l'Agriculture et de la Forêt de la DDTM, représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône puis de Jean-Guillaume LACAS, chef du pôle structures et conjoncture, représentant le directeur départemental de la DDTM.

**Étaient présents :**

M. ARLAUD Tristan (Coordination Rurale)  
M. AURRAN Jean-Paul (FDSEA)  
M. DAVIN Jean-Marc (Fermiers métayers)  
Mme ESCOFFIER Nathalie (Chambre d'Agriculture)  
M. GINOUX Philippe (EPCI)  
M. GROSSO Jean-Pierre (MSA)  
Mme LATEULERE Sylvie (Chambre d'Agriculture)  
M. LEVEQUE Patrick (Chambre d'Agriculture)  
M. MASONI Serge (FDSEA)  
Mme ROQUEBLAVE Emilie (Crédit Mutuel)  
M. SARROUB Karim (Crédit Agricole)  
M. VEYRIE Gilbert (Protection de l'Environnement)

**Egalement présents :**

M. VILLENEUVE André (Chambre d'Agriculture)  
M. BONFILS Nicolas (Métropole AMP)  
M. CAMPANELLI (SAFER)  
Mme GAILLARD Laure (Métropole AMP)  
Mme GIORDANO Isabelle (FDSEA 13)  
M. MAROLLEAU Erwan (SAFER)  
Mme MIZOULE Julie (Agribio)  
M. THUREAU Sylvain (CR Sud PACA)

**Étaient excusés :**

M. BANET Serge (EPLEFPA VALABRE)  
M. COLLIOT Etienne (Chambre d'Agriculture)  
M. le Maire de Gignac-la-Nerthe

**Porteurs de Projets :**

- Commune de Gignac la Nerthe :

M. TASSY René (Conseiller municipal – Délégué Environnement Développement Durable)

Mme BARTOLO Aurélie (Responsable Service Urbanisme)

- Commune de Saint Mitre les Remparts :

Madame le Maire ALIPHAT Béatrice

Mme VILLEVIEILLE Dominique (Directrice Aménagement)

M. ELLENA Frédéric (DGS)

Le quorum étant atteint avec 15 membres votant, parmi 29, M. Leccia ouvre la séance à 9h45 et remercie les personnes présentes.

## **1. Approbation du relevé de décisions de la réunion plénière du 22 janvier 2019**

Le relevé de décisions du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Projet de ZAP sur la commune de GIGNAC-LA-NERTHE**

Le projet de la zone agricole protégée est introduit par M. TASSY René, conseiller municipal de la commune et Mme BARTOLO Aurélie, responsable du service urbanisme, et présenté par M. VILLENEUVE André, chef de projet à la Chambre d'Agriculture d'Aix-en-Provence.

Le projet a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 18 février 2019.

La pérennisation des espaces agricoles de la plaine de Gignac-la-Nerthe-Châteauneuf-les-Martigues, est inscrite depuis longtemps dans les documents de planification en vigueur (DTA, SCoT, PLUi).

Toutes les zones agricoles de Gignac-la-Nerthe sont soumises à la pression foncière. Elles sont toutes en contact étroit avec des zones urbaines.

Afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres identifiées au projet de PLUi, qui propose sur le territoire Gignac-la-Nerthe le passage de 282 ha de zones agricoles à 341 ha et d'y favoriser des installations pérennes, la commune souhaite s'engager dans la délimitation d'une Zone Agricole Protégée.

Le périmètre de la ZAP inclut toutes les zones agricoles du PLUi arrêté en juin 2018 dans le périmètre de la ZAP. Ce choix permettra ainsi d'éviter de reporter la pression foncière sur les zones qui ne seraient pas incluses dans la ZAP.

Le projet de ZAP apportera une réponse à la problématique foncière :

- Pérennisation de la Zone Agricole.
- Permet de changer la logique spéculative des propriétaires afin de retrouver la vocation agricole de la plaine.
- Contribue au renouvellement des générations
- Réduit les problèmes d'insécurité (présence humaine)
- Réduit le risque de dégradation de l'environnement (Décharges sauvages)

La commune met en place également un projet agricole (GardenLab) qui, en s'appuyant sur la ZAP, permettra de recréer une dynamique agricole en favorisant l'accès au foncier en faveur des porteurs de projet et en accompagnant leurs installations.

**Le projet de la ZAP de Gignac-la-Nerthe est approuvé à l'unanimité.**





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Patrice JADAULT

Tél. : 04 94 65 96 56

Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Elodie Bonetto-Anseau

N/Réf : 0113052019

Objet : Projet de délimitation et de classement  
d'une zone agricole protégée sur la commune de  
Gignac-la-Nerthe.

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction départementale des territoires  
et de la mer  
Service Agriculture et Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

La Valette-du-Var, le 13 mai 2019

Par courrier reçu le 29 mars 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

La commune de Gignac-la-Nerthe est située dans l'aire géographique des AOC : « Coteaux d'Aix en Provence », « Huile d'olive de Provence », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence » « Brousse du Rove ». Elle appartient également aux aires de production des IGP : « Méditerranée », « Pays des Bouches-du-Rhône », « Thym de Provence », « Miel de Provence ».

Le périmètre de la ZAP de Gignac-la-Nerthe couvre l'ensemble des zones agricole du PLUi en vigueur. Ce projet de ZAP préserve et encourage une agriculture de qualité.

En conséquence, compte tenu des observations ci-dessus, l'INAO émet un avis favorable.

La Directrice Marie GUITTARD  
et par délégation Emmanuel ESTOUR

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir

Parc Tertiaire Valgora

Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler

83160 La Valette du Var

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr

*Appellation d'Origine Protégée*

**DDTM**  
**Service Agriculture et Forêt**  
16 Rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Aix en Provence, le 4 avril 2019

Monsieur le Directeur Départemental,

Faisant suite à votre courrier en date du 29 mars 2019 concernant la zone agricole protégée de la commune de Gignac qui relève de l'Aire d'Appellation des Coteaux d'Aix en Provence, je vous confirme l'avis favorable de l'ODG des Coteaux d'Aix en Provence.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président  
  
Didier PAURIOL

SYNDICAT GENERAL DES COTEAUX D'AIX EN PROVENCE

*La Provence par Excellence*

Maison des Agriculteurs – 22 Avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 – France

Tél. : +33 (0)4 42 23 57 14 - Fax : +33 (0)4 42 96 98 56

E-mail : vins@coteauxaixenprovence.com - Site web : www.coteauxaixenprovence.com

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 28 MARS 2019

Références :  
Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « *des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées* ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

**M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**  
**Maison des Agriculteurs**  
**22 avenue Henri Pontier**  
**13626 Aix en Provence Cedex 1**

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :

Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU

Tél. : 04.91.28.41.73

Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

M. le Directeur de l'INAO  
Parc Tertiaire Valgora- Bâtiment C  
avenue Alfred Kastler  
834160 La Valette-du-Var

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :

Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe qui relève de votre aire d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

Mairie du Rove  
BP du Groupement de Producteurs Brousse du Rove  
13740 Le Rove

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :

Affaire suivie par Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe qui relève de votre aire d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « *des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées* ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

**M. le Président du Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence**  
**Maison des Agriculteurs**  
**22 avenue Henri Pontier**  
**13626 Aix en Provence Cedex 1**

P.J Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :

Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe qui relève de votre aire d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

**M. le Président du Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence**  
**Maison des Agriculteurs-Bureau 210**  
**22 avenue Henri Pontier**  
**13626 Aix en Provence Cedex 1**

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :  
Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe qui relève de votre aire d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

**M. le Président du Syndicat des Vins Côtes de Provence**  
Maison des Vins- RN 7  
83460 Les Arc-sur-Argens

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Références :

Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, je sollicite votre avis sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Gignac-la-Nerthe qui relève de votre aire d'appellation d'origine.

Je vous rappelle que la ZAP est un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.112-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre avis dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Pascal JOBERT

**M. le Président du Syndicat Général des Coteaux d'Aix-en-Provence**  
Maison des Agriculteurs  
22 avenue Henri Pontier  
13626 Aix en Provence Cedex 1

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 29 MARS 2019

Le Directeur  
à  
M. le Préfet de la région PACA  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités de l'Utilité  
Publique et l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la  
Concertation et de l'Environnement

Références :  
Affaire suivie par : Elodie BONETTO-ANSSEAU  
Tél. : 04.91.28.41.73  
Courriel : elodie.ansseau@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Zone Agricole Protégée - Gignac-la-Nerthe

La commune de Gignac-la-Nerthe a arrêté le 18 février 2019, par délibération du conseil municipal du n°2019-006 le périmètre de sa Zone Agricole Protégée (ZAP).

Il s'agit d'un outil issu de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 complétée par un décret d'application de 2001, et codifiée dans le code rural (L.1 12-2) : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

L'objectif de la commune est de répondre aux enjeux associés à la préservation de son espace de plaine et de favoriser la limitation de l'urbanisation aux seules parcelles urbanisées.

Il vous appartient de soumettre à enquête publique la Zone Agricole Protégée de Gignac-la-Nerthe dès le début du mois de juin. L'ensemble du dossier est joint au présent courrier.

  
Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

P.J : Rapport de présentation de la ZAP  
Cartographie  
Délibération du Conseil Municipal